

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 juillet 2016

CP2016_07_35
id. 2713

L'an deux mille seize le vingt six juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) :

M. DEPRINCE

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

COMICES AGRICOLES CANTONNAUX

Parmi les nombreuses manifestations qui animent nos cantons ruraux et participent à leur attractivité touristique, les comices agricoles occupent une place particulière.

Au titre de 2016, l'Assemblée Départementale a décidé de reconduire sa politique d'aide en faveur des comices agricoles et a adopté une enveloppe budgétaire de 17 684 €.

Monsieur le Président propose, en application de cette politique, d'intervenir sur les dossiers dont la liste est annexée pour l'année 2016.

Ces primes seront prélevées à l'article **657 413**, sous-fonction **928** du Budget Départemental.

* Autorisation d'Engagement 2016.....	17 684 €
* Engagement à ce jour	0 €
* Engagement à la présente Commission.....	12 349 €
* Disponible sur l'exercice 2016.....	5 335 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, dans le cadre de l'aide à l'organisation des comices agricoles pour l'année 2016, les subventions pour 10 comices réparties en annexe d'un montant global de 12 349 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 657413, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC